

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

---  
ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

---  
CANTON DE  
DOUVRIN

---  
COMMUNE DE  
VERMELLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DEC2025\_37

Le Maire de Vermelles,  
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles, modifiée par délibération du conseil municipal du 12 avril 2024  
Vu le Code de la Commande Publique  
Vu la décision du 28 décembre 2022 relative à l'attribution des contrats de prestation de services d'assurances  
Considérant que la commune a adhéré, par délibération en date du 12 juin 2025, à la centrale d'achat intercommunautaire mise en place par la Communauté d'agglomération Béthune, Bruay, Artois Lys Romane, et précisément à la mutualisation des Marchés des communes.  
Considérant que la mise en place effective des contrats ne pourra pas se faire au 1<sup>er</sup> janvier 2026  
Considérant que les contrats d'assurances de la commune arrivent à expiration au 31 décembre 2025  
Considérant qu'il est de prudente administration de prolonger les contrats d'une année

**Objet : Avenants aux contrats d'assurances – Lot 2 Responsabilité civile**

### DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec PNAS Assurances (Paris Nord Assurance Services) à Paris un avenant de modification au contrat « Responsabilité civile » ayant pour objet la prolongation de ces contrats jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : Le montant annuel de la prime forfaitaire s'élève à 1 950 € HT soit 2 180.50 € TTC.

ARTICLE 3 : Toutes les dispositions des contrats initiaux non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 18 novembre 2025

Le Maire,  
A DE CARRION